GUIDE
POUR LES PARENTS, FUTURS EMPLOYEURS D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Parents/Assistant(e)s maternel(le)s :
SE RENCONTRER

Vous vous apprêtez à prendre contact avec des assistant(e)s maternel(le)s

○ Préparez les informations qui vous seront utiles à communiquer : date de début d'accueil, l'âge de votre enfant, vos besoins d'accueil.

○ Pensez à appeler en dehors des heures de repas et de sorties d'école, l'assistant(e) maternel(le) sera plus disponible pour vous répondre.

○ Vérifier la disponibilité de l'assistant(e) maternel(le) par rapport à vos besoins.

○ Afin de faire plus ample connaissance il est conseillé de mettre en place un ou plusieurs entretiens en dehors de la présence des enfants accueillis par l'assistant(e) maternel(le) en fixant préalablement un rdv.

○ Le premier entretien sert principalement à poser toutes les questions qui permettront de vous prononcer sur le choix de l'assistant(e) maternel(le). Le second permet d'aborder les modalités d'embauche.

Chaque professionnel(le) que vous avez contacté, attend une réponse de votre part. Même si elle est négative, il est important de l'en informer.

Lors de cette première rencontre n'hésitez pas à préparer une liste de questions :

- Avez-vous suivi des formations ? Si oui, lesquelles ?
- A partir de quelle heure accueillez-vous les enfants le matin, et jusque quelle heure le soir ?
- Quel est votre salaire horaire ?
- Quand prenez-vous vos congés ?
- Acceptez-vous l'enfant s'il est malade ?
- Acceptez-vous les enfants en pèriscolaire ?

- Vos questions :
-
-
-

Employeur/Salarié :

TRAVAILLER ENSEMBLE

Les différentes étapes

L'engagement réciproque :

Il s'agit d'un document établissant une promesse d'embauche entre un employeur et un(e) assitant(e) maternel(le), il est établit sur les bases du contrat d'accueil.

Il oblige la partie qui n'y donne pas suite à verser à l'autre une indemnité forfaitaire compensatrice. Son montant équivaut à un 1/2 mois de salaire brut.

Modèle téléchargeable sur le site de www.pajemploi.urssaf.fr

La demande de CMG :

Le complément de mode de garde permet de financer une partie des dépenses liées à la garde de votre enfant de moins de 6 ans.
Vous devez faire votre demande à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dès l'embauche de votre salarié (incluant la période d'essai ou d'adaptation).
Vous obtiendrez ainsi votre numéro employeur qui vous permettra de déclarer votre assitant(e) maternel(le) sur le site pajemploi.

Formulaire téléchargeable sur le site www.caf.fr

Le contrat de travail :

Afin de concrétiser votre projet de travailler ensemble, il est indispensable de signer un contrat de travail.

Prenez le temps d'échanger avec votre assistant(e) maternel(le) afin que les termes du contrat soient au plus près de votre besoin.

Il est important de faire le point sur les élèments contractuels une fois par an. En effet, les élèments liés aux congés et à la mensualisation varient d'une année sur l'autre.

Les aides financières complémentaires

La région et le département proposent des aides financières sous conditions de ressources, qui se cumulent avec le CMG.

Formulaires en ligne :

Le Conseil Départemental : oise.fr

La Région : Hauts de France.fr

Renseignez vous également auprès de vos employeurs, peut-être avez vous le droit à une aide complémentaire liée au mode de garde, tels que les tickets CESU.

L'accompagnement du RPE :

Si vous souhaitez être accompagné dans ces premières démarches vous pouvez prendre rendez-vous au relais petite enfance.

Celui-ci reste disponible pour toutes vos questions tout au long du contrat.

Le relais petite enfance met à disposition différents outils d'aide aux calculs ainsi que les fiches réglementaires, afin de vous aider dans votre rôle d'employeur.

La communication :

Une communication bienveillante sera une alliée dans la construction de votre relation employeur/salarié.

Elle est la clé d'une confiance réciproque

Prenez le temps d'échanger régulièrement.

Numéros Utiles

Bulletins, cotisations et salaires

Pajemploi
www.pajemploi.urssaf.fr
08 06 80 72 53

Aides financières pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le)

CAF
www.caf.fr

MSA
www.msa.fr
03 22 80 60 02

Relations employeur - salarié et droit du travail

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
03 65 43 40 00

Notes :

Relais Petite Enfance

Communauté de Communes du Plateau Picard

Pôle Affaires sociales
Espace de Baynast
140 rue Verte
60130 Le Plessier-sur-Saint-Just

- **Tél. :** 03 44 78 70 02
- **Courriel :** petite.enfance@cc-plateaupicard.fr
- **Site internet :** www.plateaupicard.fr
- **Rejoignez-nous sur le groupe Facebook du RPE en faisant une demande d'adhésion**

Plateau Picard
Communauté de Communes